



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Delphine BLAYA	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Stéphanie MODDE	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**COT ADEME Dijon métropole - Convention de financement portant actualisation et consolidation de la Convention de financement**

Conformément à la délibération du 28 novembre 2024, Dijon métropole est engagée depuis novembre 2024 dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE) proposée par l'ADEME, sous la forme d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) portant sur une période de 48 mois (du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028).

L'ADEME (Agence de Développement de la Transition Ecologique), acteur du territoire, contribue à la dynamique en accompagnant les collectivités qui s'engagent dans des projets ambitieux et exemplaires concernant les politiques de transition climatique et d'économie circulaire à travers la signature de Contrats d'Objectifs Territoire (COT).

La contractualisation avec l'ADEME est ainsi un moyen d'évaluer et de valoriser l'ensemble des politiques environnementales menées.

D'une durée de 4 ans, le contrat d'objectif territorial permet à Dijon métropole de bénéficier de :

- L'accompagnement par un Conseiller Territorial Engagé (référéncé et formé par l'ADEME) durant ces 4 années
- La mutualisation de ses actions à une échelle plus pertinente
- Des outils et des référentiels développés par l'ADEME
- L'obtention d'une labellisation dans le cadre de la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique »
- L'accueil en 2026 des Assises Européennes de la Transition Ecologique à Dijon
- Des objectifs généraux et spécifiques
- D'un accompagnement financier pouvant aller jusqu'à 350 000 €. Cette contractualisation comporte :
 - une part fixe de 75 000€, quel que soit le niveau de complétude des objectifs
 - une part variable de 175 000€, en fonction de la progression dans les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire et de l'atteinte des objectifs qui seront fixés suite à la phase de diagnostic
 - une part variable de 100 000€, en fonction de l'atteinte de 4 objectifs régionaux

Dans le cadre de ce Contrat d'Objectif Territorial, il est convenu qu'une convention de financement portant actualisation et consolidation de la Convention de financement notifiée le 3/12/2024 soit signée à la fin de la première phase pour contractualiser sur :

- des objectifs de progression au regard des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire
- ainsi que sur 4 objectifs dits régionaux (car validés en accord avec la direction régionale de l'ADEME) que Dijon métropole se fixe d'atteindre d'ici la fin du contrat le 31 décembre 2028.

1/ Progression au regard des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire

Lors de la première phase du contrat, des audits-ateliers ont été menés auprès des services pour évaluer l'état d'avancement de la Ville de Dijon et Dijon métropole.

Les objectifs de progression, au regard des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire à atteindre, sont calculés en fonction des scores définitifs obtenus après que la collectivité ait été auditée ; ce sera le cas en janvier 2026.

La convention de financement portant actualisation et consolidation de la Convention de Financement notifiée le 3 décembre 2024 qui est donc proposée pour délibération au Conseil métropolitain de ce mois de Décembre est basée sur des objectifs de progression à partir de

scores nécessitant d'être encore affinés ; ces objectifs de progression seront révisés lorsque que les scores seront devenus définitifs.

Une fois la révision faite et les scores définitifs attribués, la Convention de financement portant actualisation et consolidation de la Convention de Financement notifiée le 3 décembre 2024 pourra alors être signée par le Président de Dijon métropole.

Progressions à atteindre : (comme définies dans les annexes « attestation des objectifs à atteindre » et « annexe technique contrat d'objectifs territorial – Convention n°24BFD019 »

1.1 au regard du référentiel Climat Air Energie

Valeur atteinte à l'audit de phase 1 (non définitif) : 70,4

Niveau ciblé de progression : 4

Valeur prévisionnelle à atteindre à l'audit de phase 2 : 74,80

1.2 au regard du référentiel Economie Circulaire

Valeur atteinte à l'audit de phase 1 (non définitif) : 52,5

Niveau ciblé de progression : 6

Valeur prévisionnelle à atteindre à l'audit de phase 2 : 58,50

2/ L'atteinte des objectifs régionaux (comme définie dans les annexes « attestation des objectifs à atteindre » et « annexe technique contrat d'objectifs territorial – Convention n°24BFD019 »

Dans le cadre de ce Contrat d'Objectif Territorial il est convenu qu'une Convention de financement portant actualisation et consolidation de la Convention de financement notifiée le 3 décembre 2024 soit signée à la fin de la première phase pour contractualiser sur 4 objectifs dits régionaux (car validés en accord avec la direction régionale de l'ADEME) que Dijon métropole se fixe d'atteindre d'ici la fin du contrat ainsi que sur les objectifs de progression au regard des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire.

Ces objectifs ont été ainsi soumis à l'ADEME qui les a validés car jugés assez ambitieux pour être valorisés.

Pour chaque objectif régional atteint à la fin de la durée totale du COT, Dijon métropole pourra percevoir la somme de 25 000 €, soit un montant total maximum de 100 000 €.

Ces 4 objectifs régionaux ainsi que leurs indicateurs de suivi sont les suivants :

1/ Réaliser des nouveaux formats d'animation associés au projet d'Université Populaire du Climat et de la Biodiversité inscrit dans le Plan Climat et Biodiversité

Indicateur de suivi : réalisation de 12 actions minimum sur la durée de la phase 2 du COT.

Nature des preuves : balades urbaines, de supports numériques ou physiques etc..) hors conférences déjà organisées. Ces formats complémentaires porteront sur les thématiques Climat Air Energie, Biodiversité et Economie Circulaire.

2/Développer une stratégie partenariale multi-niveaux sur les champs de la transition écologique (développement des EnR électriques et thermiques)

Indicateurs de suivi : lancement de 5 projets minimum de coopération sur la durée de la phase 2 du COT.

Nature des preuves : Signature d'un contrat de coopération pour le développement des projets, preuve de démarrage des études techniques et règlementaires de raccordement...)

3/ Elaborer la politique interne d'économie circulaire de Dijon métropole

Indicateurs de suivi et nature des preuves : Livraison d'un livrable « Politique de l'Economie Circulaire » validé, comptes-rendus des comités de pilotage de 2026 à 2028 (à minima 1 par an)

4/ Réaliser une étude sur les filières locales de réemploi et de réparation, afin de développer des coopérations avec les acteurs du territoire

Indicateurs de suivi et nature des preuves : Livraison d'une étude sur les filières de réemploi et de réparation sur Dijon métropole et d'un plan d'actions, comptes rendus des comités de pilotage de 2026 à 2028 (à minima 1 par an)

Une attestation d'atteinte des objectifs de résultats sera produite pour chacun des objectifs régionaux.

Les modalités et les formules de calculs relatives aux objectifs atteints pour le versement des parts variables ont définis préalablement, validés et délibérés dans la convention financière de novembre 2024 au moment de la signature du COT ADEME avec Dijon métropole.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la Convention de financement portant actualisation et consolidation de la Convention de financement notifiée le 3 décembre 2024 relative au Contrat d'Objectif Territorial signé entre Dijon métropole et l'ADEME
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	